RISQUE INCENDIE

Vigilance feu de forêt

Gradignan est une commune forestière avec une superficie totale de 1.577 hectares (soit 15,77 km²) comprenant 460 hectares de parcs et forêts. Elle est impactée par le risque feu de forêt et sa réglementation.

ACTUELLEMENT

VIGILANCE FAIBLE - FEU DE FORÊT

Niveaux de vigilance

5 niveaux de vigilance dans le département par code couleur :

> Faible : du 01/10 au dernier jour de février inclus

Moyen : du 01/03 au 30/09 inclus

Élevé : ponctuel

Très élevé : ponctuel

> Exceptionnel : ponctuel

Carte de vigilance

>> Consulter la carte de vigilance en cours du département 📝

Rappel

Il est rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200m :

- > d'utiliser du feu
- > de fumer
- > de jeter tout débris incandescent
- > de procéder au brûlage à l'air libre de déchets verts
- > de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire
- > d'utiliser des lanternes volantes
- > de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du Maire

Contexte



Cadre réglementaire : le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (arrêté préfectoral du 20/04/2016)



Interdiction d'emploi du feu dans les espaces exposés



Les arrêtés municipaux réglementant l'utilisation et la fréquentation des parcs



Débroussaillement : règles en zone urbaine

La lutte contre les risques incendies relève de la responsabilité de tous. C'est pour cela qu'il y a des obligations légales de débroussaillement, portant sur la totalité des parcelles bâties ou non. Il est à la charge du propriétaire ou son ayant droit qui crée le risque (Art. L134-6 et 8 du code forestier).



Le débroussaillement doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer. (Art. L 131-12 du code forestier).

➤ Visualiser la carte de débroussaillement sur Gradignan (en rose les zones obligatoires de débroussaillement)

Comment débroussailler?

Débroussailler consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne.

Le débroussaillement en vidéos :



> Le débroussaillement, plus qu'une option, une obligation !



➤ Obligation Légale de Débroussaillement

Pour plus d'information :

>> Téléchargez la plaquette d'information sur le débroussaillement. (pdf - 387Ko)

Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année, quel que soit le niveau de vigilance. Vous pouvez adopter des solutions alternatives pour valoriser vos déchets : broyage, paillage, compostage, etc.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier (article 131-13 du code pénal).

Pour plus d'information

> Téléchargez la plaquette d'information de l'ARS sur le brûlage des déchets verts (pdf - 4,5Mo)



- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Prévention des feux de forêt
 - >> www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret
- > Préfecture de la Gironde

Une réglementation pour protéger les forêts contre les incendies >> www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-feux-de-foret-la-reglementation

DFCI Aquitaine
 Mesures pour les particuliers et les professionnels

>> www.dfci-aquitaine.fr/

CONTACT

PÔLE AMÉNAGEMENTS URBAINS

SERVICE SÉCURITÉ - SANTÉ - PRÉVENTION

Hôtel de Ville Allée Gaston Rodrigues 33170 Gradignan

J 0556757568

Courriel



MAIRIE DE GRADIGNAN

Allée Gaston Rodrigues CS 50105 33173 Gradignan cedex

Téléphone :

+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES:

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 16h
- » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)